



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

N° DEL 2018.05.16/079

Le **mercredi 16 mai 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : TRAVAUX 4

Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de mobilité sur la station de Serre Chevalier.

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, PEYTHIEU Éric, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Convocation : 30/04/2018
Date : 30/04/2018
Affichage : 30/04/2018

Étaient représentés :

MARCHELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille;
KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard;
BRUNET Pascale pouvoir à JALADE Jacques;
CIUPPA Marcel pouvoir à DUFOUR Maurice;
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
HOLLARD Rémi pouvoir à PETELET Renée;
GRYZKA Romain pouvoir à PICAT RE Alessandro;
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno;

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33
Présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 31

Absents excusés :

MARCHELLO Marie, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Francine DAERDEN

Considérant les enjeux de la mobilité touristique et son importance pour l'accueil de la population touristique en résidence sur la station de Serre Chevalier ;

Considérant la desserte des communes de la station par une seule route départementale à forte circulation ;

Considérant la complexité de l'offre actuelle de transports dans la station et son inadéquation avec les enjeux d'une mobilité simplifiée et connectée ;

Considérant les financements programmés dans le cadre du "Contrat Station Serre Chevalier 2017-2021" conclu avec Région Provence-Alpes-Côte-D'azur et sa version départementale conclue avec le département des Hautes-Alpes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et du Décret du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics ;

Il est proposé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de mobilité durable, cohérente et connectée sur l'ensemble de la station de Serre Chevalier, dont les membres sont :

- La commune de Briançon
- La commune de La Salle les Alpes
- La commune du Monétier-les-Bains,
- La commune de Saint-Chaffrey,

Il est convenu que la commune du Monétier-les-Bains sera coordonnatrice du groupement.

La commission d'appel d'offres compétente sera la commission d'appel d'offres mixte constituée de chaque membre du groupement, représenté par deux élus titulaires et deux suppléants. La présidence de la commission sera assurée par Madame le Maire de la commune du Monétier-les-Bains, coordonnatrice du groupement.

Le montant prévisionnel de cette étude de mobilité étant de 100 000 HT, le plan de financement s'établit comme suit :

Région - contrat station (80%)	80 000 €
Commune de La Salle les Alpes (5%)	5 000 €
Commune du Monétier les bains (5%)	5 000 €
Commune de Saint Chaffrey (5%)	5 000 €
Commune de Briançon (5%)	5 000 €
Total	100 000 €

Pour représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres mixte du groupement de commandes,

Monsieur le Maire propose :

- 2 Titulaires : CIUPPA Marcel et DAERDEN Francine.
- 2 suppléants : GUÉRIN Nicole et JALADE Jacques.

Le groupe de l'opposition propose :

- 1 Titulaire : MUHLACH Catherine.
- 1 suppléant : MONIER Bruno.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner 4 élus, 2 titulaires et 2 suppléants pour représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres mixte du groupement de commandes

Le vote s'est déroulé à scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... 31
- Bulletins à déduire..... 9
- Nombre de suffrages exprimés..... 22
- Nombre de voix pour DAERDEN Francine, CIUPPA Marcel,
GUÉRIN Nicole et JALADE Jacques 22

Vu le résultat du scrutin DAERDEN Francine, CIUPPA Marcel, GUÉRIN Nicole et JALADE Jacques sont désignés pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres mixte du groupement de commandes comme représentant de la commune de Briançon.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- De désigner 4 élus, 2 titulaires et 2 suppléants, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres mixte du groupement de commandes, en application des articles L.2121-21 et 22 du Code général des collectivités territoriales,
 - 2 Titulaires : CIUPPA Marcel et DAERDEN Francine.
 - 2 suppléants : GUÉRIN Nicole et JALADE Jacques.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (PEYTHIEU Éric)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

AR PREFECTURE

005-210500237-20180516-DEL20180516079-DE
Regu le 29/05/2018

Blank lined area for text entry.



Serre Chevalier Vallée Briançon

Pièce

annexe à la délibération
TRAVAUX 4 n° DEL 2018.05.16/079

CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION
D'UNE "ETUDE MOBILITÉ TOURISTIQUE DURABLE, COHÉRENTE ET CONNECTÉE
STATION DE SERRE CHEVALIER"

ENTRE :

La Commune de La Salle les Alpes, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles PERLI, dûment habilité par délibération n°

La Commune du Monétier-les-Bains, représentée par son Maire en exercice, Madame Anne-Marie FORGEOUX, dûment habilitée par délibération n°

La Commune de Saint-Chaffrey, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine BLANCHARD, dûment habilitée par délibération n°

La Commune de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité par délibération n°

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Les communes de Briançon, Saint-Chaffrey, La Salle les Alpes et du Monétier-les-Bains sont les quatre portes d'accès au domaine skiable de Serre Chevalier Vallée, première station de sports d'hiver des Alpes du Sud.

Desservis par une seule route départementale à forte circulation (anciennement route nationale 91 reliant Briançon à Grenoble), ces sites doivent répondre à la fois à des enjeux de mobilité interdépartementaux, interrégionaux et internationaux, mais aussi à de forts enjeux locaux afin de permettre le déplacement de la population touristique en résidence sur la station (51 297 lits touristiques).

Aussi, les communes du Monétier-les-Bains, de La Salle les Alpes, de Saint-Chaffrey et de Briançon ont décidé la création d'un groupement de commandes afin de passer un marché de prestations de services unique pour l'ensemble de la



Serre Chevalier Vallée Briançon

Pièce

annexe à la délibération
TRAVAUX 4 n° DEL 2018.05.16/079

station pour la réalisation d'une étude relative à la mobilité durable, cohérente et connectée dont les objectifs sont les suivants :

1°) Elaboration d'une stratégie en terme de déplacements, de transports et de stationnement à l'échelle de la station de Serre Chevalier Vallée, en lien avec les schémas départementaux, régionaux et nationaux de transports, mais aussi avec le Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'adoption au sein de la Communauté de Communes du Briançonnais.

2°) Définition des acteurs de la mobilité et de leur rôle respectif, préconisations éventuelles en matière de réorganisation.

3°) Définition d'une unité territoriale reposant sur 4 axes :

- L'accueil sur le territoire
- Le transport sur le territoire
- Le stationnement sur le territoire
- La circulation sur le territoire

et préconisations de mise en place.

4°) Définition d'une stratégie de communication partagée par tous les acteurs de la mobilité permettant l'information en temps réel, exhaustive et cohérente des modes de déplacement et de stationnement aux clients et usagers de la vallée.

ARTICLE 1er : Objet du groupement

Un groupement de commandes dénommé

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'UNE "ETUDE MOBILITÉ
TOURISTIQUE DURABLE, COHÉRENTE ET CONNECTÉE
STATION DE SERRE CHEVALIER"

est constitué, selon l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, entre les communes de Saint-Chaffrey, La Salle les Alpes, Le Monétier-les-Bains et Briançon.

Ce groupement est créé en vue de la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché en procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et des dispositions du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.



Serre Chevalier Vallée Briançon

Pièce

annexe à la délibération
TRAVAUX 4 n° DEL 2018.05.16/079

ARTICLE 2 : Composition du groupement

Sont membres du groupement les communes suivantes :

- La Commune de Saint-Chaffrey
- La Commune de La Salle les Alpes
- La Commune du Monêtier-les-Bains
- La Commune de Briançon

ARTICLE 3 : Le coordonnateur du groupement

Les membres du groupement désignent la Commune du Monêtier-les-Bains comme coordonnateur du groupement, pilote de l'étude et interlocuteur direct du bureau d'études durant la mission.

Le groupement est représenté par le représentant légal du coordonnateur, à savoir Madame le Maire de la Commune du Monêtier-les-Bains.

ARTICLE 4 : Mission du groupement

Le groupement a pour objet de coordonner la réalisation de l'étude sur l'ensemble du territoire de la station de Serre Chevalier.

Le groupement réunira un comité de pilotage autant de fois que nécessaire pour accompagner, valider et réorienter si besoin le titulaire du marché.

Une réunion de lancement de l'étude aura lieu afin de présenter les différents acteurs et leurs attentes.

Ce comité de pilotage sera au minimum composé des membres du groupement, de l'Office du Tourisme Intercommunal et de l'exploitant du domaine skiable. D'autres acteurs pourront y être conviés en fonction des besoins (autorité organisatrice, transporteur, ...).

Après chaque réunion, un compte-rendu sera élaboré par le titulaire du marché et diffusé aux membres du comité de pilotage par le coordonnateur du groupement de commandes.



Serre Chevalier Vallée Briançon

Pièce

annexe à la délibération
TRAVAUX 4 n° DEL 2018.05.16/079

ARTICLE 5 : Propriétés des travaux :

La propriété intellectuelle des travaux relatifs à l'activité du groupement est partagée entre les membres du groupement.

ARTICLE 6 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement réalisera les procédures de consultation dans le cadre de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics.

Il est chargé de :

- Recueillir et centraliser le recensement des besoins de chaque membre du groupement ;
- Élaborer le cahier des charges du marché. Chaque membre du groupement participera à l'élaboration du document de consultation des entreprises ;
- Procéder à l'organisation de l'ensemble des procédures prévues par les textes en vigueur :

Un marché sera signé par le coordonnateur du groupement et notifié au titulaire.

Le coordonnateur du groupement est responsable de la bonne exécution du marché en tant que pilote de l'étude.

Il est chargé de:

- Représenter le groupement auprès du titulaire du marché ;
- Réunir le comité de pilotage lorsque cela s'avère nécessaire ;
- Procéder au paiement de la prestation conformément au marché ;
- Effectuer les demandes de subvention et les encaisser.



Serre Chevalier Vallée Briançon

Pièce

annexe à la délibération
TRAVAUX 4 n° DEL 2018.05.16/079

ARTICLE 7 : Responsabilité

Le coordonnateur est responsable envers les entités membres du groupement de la bonne exécution des seules missions prévues à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 8 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Participer à la définition des besoins pour l'étude ;
- Participer au comité de pilotage à la demande du coordonnateur ;
- Procéder au paiement de la quote-part de la prestation qui lui revient.

ARTICLE 9 : Conditions financières et comptables

ARTICLE 9-1 Conditions financières

L'étude est réalisée dans le cadre du programme de financement régional "Contrat Station 2017-2021".

Le coordonnateur du groupement s'engage à effectuer l'avance de trésorerie en procédant au paiement de l'intégralité des situations du marché ainsi que des frais relatifs à la procédure de passation.

Le coût de la prestation (prestation + frais de fonctionnement et de publicité), déduction faite des financements obtenus, sera partagé à parts égales entre les quatre membres du groupement.

Néanmoins, chaque membre du groupement procédera au versement d'un acompte auprès du coordonnateur du groupement, égal aux prix de la prestation notifiée au titulaire du marché lors de son attribution, diminuée du montant des financements estimés.

Le groupement de commandes mandate le coordonnateur pour demander le versement et effectuer l'encaissement dans ses comptes de la subvention accordée



Serre Chevalier Vallée Briançon

Pièce

annexe à la délibération
TRAVAUX 4 n° DEL 2018.05.16/079

par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Contrat Station, ainsi toutes autres subventions susceptibles de participer au financement de l'opération.

ARTICLE 9-1 Conditions comptables

Le coordonnateur du groupement devra comptabiliser les dépenses et les recettes liées à l'opération au travers des comptes 4581 (dépenses) et 4582 (recettes) pour en faciliter le suivi. Ces comptes devront être soldés à l'issue de l'opération.

A la fin de l'opération, le coordonnateur du groupement devra présenter un état liquidatif faisant apparaître le coût de l'opération, les financements obtenus et la quote-part de chaque membre du groupement pour les dépenses ainsi que pour les recettes afin de respecter le principe de non-compensation.

La différence entre les dépenses et les recettes devra être remboursée au coordonnateur par chacun des membres du groupement pour leur quote-part au cours du mois suivant la fin de la mission.

Chaque membre du groupement procédera donc à l'émission d'un mandat administratif pour comptabiliser sa quote-part de dépense et d'un titre de recettes pour comptabiliser sa quote-part de recettes.

ARTICLE 10 : Résiliation, modification

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sur décision à l'unanimité des membres du groupement.

Le Maire de la Commune du Monétier-les-Bains défendra les intérêts du groupement en justice s'il y a lieu, pour ce qui ressortirait de la procédure de passation ou de l'exécution marché.

Article 11 : Résolution litiges

Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour tout litige relevant de l'application de la présente convention.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à trouver une solution à l'amiable au litige avant tout recours devant une juridiction.

AR PREFECTURE

005-210500237-20180516-DEL20180516079-DE
Regu le 29/05/2018



Serre Chevalier Vallée Briançon

Pièce

annexe à la délibération
TRAVAUX 4 n° DEL 2018.05.16/079

ARTICLE 12 : Durée et exécution de la convention constitutive

La présente convention prendra effet dès que les membres du groupement auront délibéré pour constituer le groupement. Elle sera exécutoire dès sa transmission à Madame la Préfète des Hautes Alpes et sa publication et pour une période allant jusqu'à la fin de la date de validité du marché.

Fait à, le

Le Maire de Saint-Chaffrey

Le Maire de Briançon

Le Maire de La Salle les Alpes

Le Maire du Monétier-les-Bains

CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE MOBILITE DURABLE, COHERENTE ET CONNECTEE SUR LA STATION DE SERRE
CHEVALIER VALLEE
MARS 2018

